



Les dossiers de la rentrée de l'UNIR CFE-CGC

- **Le dossier retraites : nos retraites et notre pouvoir d'achat**
- **La place des retraités dans la société**
- **Les dossiers santé – aidants – complémentaires santé**
- **Nos représentations**

RAPPEL de nos demandes spécifiques CFE-CGC

- **La suppression du 1 % de prélèvement de cotisation sociale d'assurance maladie sur nos complémentaires AGIRC-ARRCO pour le secteur privé.**
- **Un crédit d'impôt pour palier au financement à 100 % de nos mutuelles santé sans la part patronale dont nous avons bénéficié en tant que salariés.**

- **La suppression du 1 % de prélèvement de cotisation sociale d'assurance maladie sur nos complémentaires AGIRC-ARRCO.**
 - Avant 1980, les pensions de bases étaient exonérées de la cotisation sociale d'assurance maladie, seules les complémentaires AGIRC ARRCO et IRCANTEC contribuaient à hauteur de 1 %.
 - Les cotisations augmentant chaque année pour atteindre 2,8 % pour les pensions de base et 3,8 % pour les complémentaires en 1997.
 - En 1998, plus de cotisation d'assurance maladie pour les pensions de base pour une augmentation du prélèvement de la CSG qui passe de 3,4 % à 6,2 % (CSG passant à 6,6 % en 2005). De nouveau, seules les complémentaires conservent un prélèvement de 1 %.
 - En 2018, les salariés se voient supprimer la cotisation chômage et leur cotisation maladie pour une hausse de CSG de 1,7 %. Les retraités subissent cette hausse sans contrepartie et les retraités des complémentaires conservent leur 1% de cotisation.

- **Un crédit d'impôt pour palier au financement à 100 % de nos mutuelles santé sans la part patronale dont nous avons bénéficié en tant que salariés.**
- Les mutuelles pour les salariés retraités voient leurs tarifs augmenter avec l'âge et ont vu un déremboursement de certaines prestations depuis la réforme des mutuelles de 2016 portée par Marisol Touraine qui avait incité les complémentaires santé à mettre des planchers voire des plafonds pour le remboursement de consultations de spécialistes à honoraires libres ou une hospitalisation en secteur privé. Le but affiché était d'inciter les médecins à modérer leurs prix !?
- Si les mutuelles ont suivi la demande de la ministre, elles n'ont pas pour autant, revu leurs contrats à la baisse, au contraire et ce n'est pas le reste à charge zéro RAC 0 qui va changer les tarifs car nous avons déjà vu nos complémentaires anticiper cette nouvelle contribution en augmentant nos contrats.
- Rappelons que l'objectif 2022 est pour le ministère de définir avec les syndicats professionnels d'un panier de soins et d'équipements d'optiques, d'audition et de dentaires qui seront pris en charge à 100 % par l'action conjuguée du régime d'assurance maladie et des complémentaires. Les professionnels ont accepté de plafonner leurs honoraires ou prix de ventes sur **certaines** prestations.
- Chacun restera libre de choisir des soins et prestations en dehors du panier des soins **mais** la base de remboursement de la sécurité sociale sera très fortement réduite et les taux de remboursements pratiqués par les complémentaires seront également plafonnés de façon moins favorable qu'actuellement (dixit groupe VYV qui regroupe Chorum, Harmonie, MGEFI, MGEN, MMC, MNT, SMACL).
- **Le suivi du rapport de Jean-Paul Delevoye et l'impact sur nos retraites jusqu'en 2025 et notre pouvoir d'achat de retraités**
Les retraites des **retraités** avec le PLFSS 2020 et l'après 1^{er} janvier 2025.

Jean-Paul Delevoye préconise une indexation des points de retraites intégrant celle du revenu moyen par tête – RMPT quand on est actif et sur l'indice INSEE des prix à la consommation au passage à la retraite...

La population la plus touchée sera celle des cadres non seulement par le fait qu'ils rentreront plus tard dans la vie active mais aussi pour ceux qui dépasseront les trois PSS plafond de la sécurité sociale

(120 000 €/an) et qui devront alors au-delà, se porter sur un contrat individuel.

La crainte étant que si on reprend les prévisions d'arrivées de 110 000 nouveaux retraités/an de 2020 à 2025 et qu'il faille au moins maintenir le niveau des retraites. Une augmentation des retraités et une baisse des actifs cotisants entraînera automatiquement une baisse des retraites.

- En annexe, vous trouverez le décryptage du rapport Delevoye de la confédération CFE CGC.
 - Disparition des régimes complémentaires qui versent aujourd'hui la majeure partie de la retraite d'un cadre
 - Risque d'uniformisation par le bas
 - Il ne serait plus possible de cotiser et d'acquérir des droits au-delà des trois PSS.
 - Risque d'absorption des réserves des régimes bénéficiaires.
 - Disparition du régime spécifique de la fonction publique et des régimes spéciaux.
 - Les fonctionnaires pourraient désormais acquérir des droits en lien avec leurs primes. Cette mesure sera-t-elle satisfaisante.

➤ **Le suivi du projet de loi de finance de la sécurité sociale PLFSS 2020**

Rappel

- La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) est une loi spécifique votée chaque année par le Parlement (assemblée nationale et sénat) par suite de la réforme constitutionnelle du 22 février 1996.
- Le LFSS vise à maîtriser les dépenses sociales et de santé. Elle fixe l'objectif national des dépenses d'assurance maladie. Elle fixe les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses dans un cadre pluriannuel et, à l'image de la loi de finances, introduit une logique d'« objectifs-résultats ».

• **Le dossier santé**

- Les complémentaires santé qui seront sollicitées pour le financement du RAC 0 reste à charge zéro sur l'optique, l'audition et le dentaire et la liberté de choix hors panier qui verra une diminution des remboursements actuels.

- La situation des EHPAD et la reconnaissance des métiers pour améliorer leur attractivité (formation et revalorisation des salaires).
- Les services de gérontologie dans les hôpitaux – la disparition des USLD et le problème des urgences (manque de personnel – ouverture – réouverture des lits – revalorisation des salaires).
- Poursuivre nos rencontres avec le SNPI Syndicat national des professionnels infirmiers de la CFE CGC :
<https://www.syndicat-infirmier.com/>
<https://www.syndicat-infirmier.com/Maltraitance-institutionnelle-en-EHPAD-video-Sud-Radio-18mn.html>

➤ **Le dossier des aidants et des aidés**

Avec santé-handicap – Christophe Roth

➤ **Les conseils départementaux de citoyenneté et de l'autonomie – CDCA**

Retour de notre questionnaire et ci-joint, celui décidé par les 9 lors de la réunion du 6 septembre pour être rempli en inter des 9.

Retour des rapports des CDCA par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie – CNSA et la Direction générale de la cohésion sociale- DGCS.

➤ **Le suivi des actions des 9 organisations et nos actions propres**

UNIR CFE CGC auprès des élus, des associations, des médias.

. Lettre Mme Agnès Buzyn, les maires).